
Nombre de membres

Séance du mardi 02 septembre 2014

en exercice: 19

L'an deux mille quatorze et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 août 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 19

Votants: 19

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

Représentés: Adel BELAID

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Approbation du PV du 24 juin 2014

Le PV est adopté à l'unanimité.

Subvention de soutien à la Maison d'Assistante Maternelle (MAM)

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'octobre.

Convention MATEC d'assistance à la création d'une Maison de Santé - DE 2014 073

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention n° 2014BAT021 avec MATEC (Moselle Agence TECHnique) aux fins d'assistance technique à maître d'ouvrage sur le projet de création d'une Maison de la Santé dans l'ancienne école située au 86 rue du Gal Jordy.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Convention de mise à disposition d'un local- DE 2014 074

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à mettre gratuitement à la disposition du Conseil Général, l'ancienne salle du conseil municipal aux fins d'organiser une permanence hebdomadaire les mardis matins de 09h à 12h, afin de compléter l'offre de service social sur le secteur d'intervention de l'UTASI de Sarrebourg.

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 2014 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Taxes et produits irrécouvrables - DE 2014 075

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable de la Trésorerie de Lorquin n'a pu recouvrer le titre de recettes ci-dessous qu'il a reçu de la commune pour l'exercice 2012 en raison d'une liquidation judiciaire
- état du 10.06.2014 pour des factures d'eau d'un montant total de 1674,06€ d'Abreschviller Sciages.

Il demande à l'Assemblée de l'admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande présentée par la Trésorerie de Lorquin,

le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeurs le titre ci-dessus et autorise le maire à signer l'état des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 1 674.00 euros.
Le crédit afférent à la présente dépense sera couvert par une reprise sur provision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Cérémonie du 70^e anniversaire de la libération - DE 2014 076

La cérémonie pour le 70^e anniversaire de la Libération, se déroulera le 20 novembre 2014 en partenariat avec les communes de Walscheid et Troisfontaines. Les dépenses des cérémonies seront assurées au tiers par chaque commune participante.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Mise à disposition d'un local pour le Club vosgien - DE 2014 077

Les conseillers conviennent de mettre à la disposition du Club Vosgien de Sarrebourg-Abreschviller, l'ancien local de l'Office de Tourisme, situé au 78 rue Jordy et ce, à titre gratuit.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Projet de sécurisation du Chemin des Rantzau- DE 2014 078

A la demande de plusieurs riverains du Chemin des Rantzau pour limiter la vitesse de certains véhicules et dans un souci de sécurité, il est nécessaire d'y faire poser 3 panneaux STOP.

L'assemblée convient de l'installation de ces 3 panneaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 8

Contre : 8

Abstention : 3

Emploi saisonnier pour nécessité de service - DE 2014 079

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Emploi contractuel pour nécessité de service - DE 2014 080

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 18

Abstention : 1

Création de poste adjoint administratif principal 2ème classe - DE 2014 081

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'accroissement de travail, il convient de renforcer les effectifs du service d'administration.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste de secrétaire de mairie à compter du 1er octobre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Commission consultative des baux de chasse - DE 2014 082

Le renouvellement des baux de chasse de la forêt communale, nécessite la mise en place d'une commission consultative. Les membres désignés sont :

Mme Véronique VATAUX

M. Jacques HENRY

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Consultation des propriétaires fonciers - DE 2014 083

Le maire propose à l'assemblée de consulter les propriétaires fonciers pour le produit des locations de chasse, via une réunion publique. Celle-ci se tiendra en la salle des fêtes d'Abreschviller, le jeudi 18 septembre 2014 à 20h.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Document unique d'évaluation des risques professionnels - DE 2014 084

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Décret n°2001-1016 en date du 5 novembre 2001 portant obligation la réalisation et la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
VU la circulaire d'application n°6 en date du 18 avril 2002,
Il est convenu de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels qui s'impose à toutes les collectivités.

Pour cette raison un comité consultatif est créé et les membres sont :

M. Olivier COCHELIN
Mme Christiane CHENIN
M. François MOUCHOT
M. Jean MATHIEU
M. Damien KREMPP
Mme Véronique VATAUX
Mme Sonia RING

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contrat d'entretien de la chaudière du GS - DE 2014 085

Suite à la construction du nouveau groupe scolaire Alexandre Chatrian, la mise en place d'un contrat d'entretien pour la chaudière est nécessaire.

Après consultation de plusieurs entreprises, le contrat de maintenance de la chaudière et de la ventilation du Groupe Scolaire est confié à la société SANICHAUF de Sarrebourg.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Travaux de voirie Chemin des Ronds Champs - DE 2014 086

Pour la création d'un bateau au niveau du croisement Route de Sarrebourg et Impasse des Ronds Champs, la collectivité a fait appel à trois entreprises : SCRE de Hérange, STRUBEL de Hartzviller et RAUSCHER d'Adamswiller pour l'élaboration d'un devis.

Après lecture des propositions l'entreprise STRUBEL est retenue pour un montant de 1451 HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Travaux de voirie Chemin des Pommiers - DE 2014 087

Pour la mise en place de caniveaux, Chemin des Pommiers, la collectivité a fait appel à trois entreprises :

RAUSCHER de Adamswiller, SCRE de Hérange et STRUBEL de Hartzviller pour l'élaboration d'un devis.

L'entreprise STRUBEL est retenue pour un montant de 1 222 HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Servitude de passage de canalisation d'eaux usées - DE 2014 088

Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur une parcelle non bâtie, figurant sur le plan cadastral au nom de la Commune d'Abreschviller en tant que propriétaire-bailleur et l'association des gestions des Loisirs et des Manifestations en tant que preneur et cadastrée comme suit : Section 11 n° 64 de 05ha 13a 12ca.

L'assemblée autorise le maire à signer l'inscription au livre Foncier d'Abreschviller de cette servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit de la Communauté de Communes des Deux Sarres.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Soutien de la commune au Conseil Général de la Moselle - DE 2014 089

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

- Considérant les lois de décentralisation :

· La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général dans le cadre de son action de soutien du monde rural.
- Le rôle essentiel du Conseil général de Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les communes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 5

Motion de soutien à l'AMF - DE 2014 090

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours

financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts

entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une

partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Abreschviller rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Abreschviller estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Abreschviller soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 3

Modification des horaires d'accueil de la mairie- DE 2014 091

En raison de l'absence du secrétaire de mairie qui entraîne des contraintes organisationnelles, les conseillers conviennent de fermer la mairie le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.

Il a été décidé que les horaires d'ouverture de la mairie seraient les suivants :

Lundi : 09h00 - 12h00 / 15h00 - 17h00

Mardi : 09h00 - 12h00 / 15h00 - 17h00

Mercredi : fermé

Jeudi : 09h00 - 12h00 / 15h00 - 17h00

Vendredi : 09h00 - 12h00.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suppression et création de contrat - DE 2014 092

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'augmenter le nombre d'heures au service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35ème pour assurer le service périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Adoption de la grille des tarifs de l'ALSH - DE 2014 093

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2014 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré) comme suivant :

Saisie des Prix en €	Perm 8h-9h	Semaine	Semaine sans repas	Journée complète	Journée complète sans repas
1 enfant, QF <700	0,80	52,00	22,00	10,40	4,40
1 enfant, QF de 701 à 900	1,10	60,00	30,00	12,00	6,00
1 enfant, QF de 901 à 1100	1,30	68,00	38,00	13,60	7,60
1 enfant, QF à partir de 1101	1,40	76,00	46,00	15,20	9,20
2 enfants, QF <700	0,80	49,40	20,90	9,88	3,88

2 enfants, QF de 701 à 900	0,80	57,00	28,50	11,40	5,40
2 enfants, QF de 901 à 1100	1,30	64,60	36,10	12,92	6,92
2 enfants, QF à partir de 1101	1,40	72,20	43,70	14,44	8,44
3 enfants et plus, QF <700	0,80	46,80	19,80	9,36	3,36
3 enfants et plus, QF de 701 à 900	1,10	54,00	27,00	10,80	4,80
3 enfants et plus, QF de 901 à 1100	1,30	61,20	34,20	12,24	6,24
3 enfants et plus, QF à partir de 1101	1,40	68,40	41,40	13,68	7,68

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acceptation de la cession d'hypothèque de Mademoiselle MESSANG- DE 2014 094

Le maire propose à l'assemblée d'accepter une cession d'hypothèque de Madeleine MESSANG des terrains qui appartenaient aux SRA.

Il s'agit des terrains suivants :

- Section 14 n°42 Canton Ecluse : 14,09 ares

- Section 13 n°66 La Forge : 198 ares

Soit au total 212,09 ares.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte et à accomplir toutes les formalités et notamment, celles consistant en son renouvellement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Sports pour tous - DE 2014 095

Une présentation de deux nouveaux projets est faite :

- Projet Seil : Réalisation avec divers partenaires, enfants, parents, Professeur du LEP, d'un bateau de navigation.

L'objectif est d'apprendre la navigation aux enfants et aux parents sur les étangs de lorraine et d'ailleurs.

- Projet d'aménagement d'une roche dans la salle de "skate escalade" : Mise en place d'une roche qui viendra compléter le mur d'escalade. Cette action pourra être menée avec l'ensemble des enfants de l'école des sports.

Depuis la réforme des rythmes scolaires, les horaires d'accueil pour les enfants sont les suivants :

Lundi et mardi de 15h30 à 17h30

Mercredi de 13h30 à 17h30

Résultat du vote : Ajournée

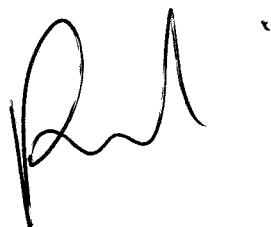
Votants : 19

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.